

Contribution au Rapport sur « Le droit de manifester sa liberté de religion ou de conviction et la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre »

Cas du Burundi

Par Pacinthe NDAYISENGA

La présente contribution est une œuvre de MOLI basée au Burundi pour informer l’état du *droit de manifester sa liberté de religion ou de conviction et la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.* » La mission de MOLI est de construire des communautés africaines exemptées de toute forme de discrimination par la Recherche et le Plaidoyer pour éclairer les lois et les politiques, l'engagement communautaire et le soutien pour favoriser le changement social et autonomiser des partenariats efficaces aux niveaux local, national et régional. est de sa redevabilité de contribuer en

Depuis 2009, le Burundi est entré dans une phase qui réprime, discrimine et rend pénible la liberté sexuelle des minorités sexuelles et du genre en criminalisant les relations homosexuelles. En 2011, feu Président Pierre NKURUNZIZA avait déclaré que son pays n'est pas prêt à légaliser l'homosexualité, en considérant la Constitution de la République du Burundi, la culture, la position des différents pays africains, sans oublier les Saintes Écritures, selon lui on ne  permettra pas que l'homosexualité soit légalement pratiquée au Burundi ([UHAI EASHRI 2016](https://fr.wikipedia.org/wiki/Droits_LGBT_au_Burundi#UHAI_EASHRI2016), p. 29 ).

En juillet 2020, dans sa lettre au Président Evariste NDAYISHIMIYE, HRW avait rappelé le besoin de faire des droits une priorité soulignant que nul ne doit être soumis à la violence ou à la discrimination en raison de son orientation sexuelle ou de son identité de genre. Pour notre contribution, il s’agit d’une description des faits, des réalités qui ont été retracées dans le passé et dont la persistance demeure même aujourd’hui. Nous répondrons systématiquement au questionnaire en montrant comment est la situation au Burundi.

1. **Les points de tension réels entre le droit de manifester sa liberté de religion ou de conviction et la protection contre la violence fondée sur l’orientation sexuelle et l’identité de genre et leurs impacts sur l’existe des moyens où ils peuvent se renforcer mutuellement**

Au Burundi, nous notons la marginalisation sur base des prédications et la discrimination dans les responsabilités comme principaux points de tension réels entre le droit de manifester sa liberté de religion ou de conviction et la protection contre la violence fondée sur l’orientation sexuelle et l’identité de genre.

1. Marginalisation sur base des prédications

Les minorités sexuelles et de genre (MSG) font face à un énorme défi de rejet qui se propage dans des sermons et prédications des chefs religieux. Les MSG sont moralement et spirituellement attaquées comme quoi leur vie affective et sentimentale est une vie pourrie. Elles reconnaissent qu’un grand mouvement s’est créé pour les combattre et les marginaliser. Des prédications et des sermons se multiplient dans les mosquées et les églises contre elles.

Selon les paroles d’un Sheikh que nous avons interviewé lors de notre étude sur l’impact de la religion et l’inclusion des MSG au Burundi « les minorités sexuelles et du genre sont comme “des vrais sorciers qui parviennent à vivre avec les bonnes personnes dans un quartier.” Un pasteur Anglican nous disait pour une même étude : « Si elles (les minorités sexuelles et du genre) parvenaient à se faire remarquer au sein de notre église, l’église les prendrait comme des malades, comme des gens qui ont une malformation, comme des déviants, comme des gens possédés. »

Nous ne pouvons pas également faire fi des multiples forums des jeunes organisés par l’église catholique qui ne manquent pas de thème sur la nouvelle éthique mondiale où le gros des prédications est centré sur la diabolisation de droit des homosexuels et de tout ce qui concerne l’homosexualité et les minorités sexuelles et du genre cf. par exemple <https://www.facebook.com/tvmashariki/videos/623333336263033/?flite=scwspnss&mibextid=Y8SekPVaMXDWWXeK>

1. Discrimination la participation effective

Le droit de manifester sa liberté de religion ou de conviction et la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l’OSIEG devrait s’affirmer en reconnaissant chaque personne comme membre à part entière dans sa confession religieuse. Or les MSG sont traitées comme des gens de dernier rang qui ne peuvent répondre à aucun statut de responsabilité.

Du côté catholique une ligne rouge est tracée : « tout en respectant profondément les personnes concernées, ne peut pas admettre au Séminaire et aux Ordres sacrés ceux qui pratiquent l'homosexualité, présentent des tendances homosexuelles profondément enracinées ou soutiennent ce qu'on appelle la *culture gay.* » (CONGRÉGATION POUR L'ÉDUCATION CATHOLIQUE, 31 Aout 2005)

Un pasteur Anglican interviewé lors de notre étude sur l’impact de la religion et l’inclusion des MSG au Burundi a affirmé : « Cette personne (minorité sexuelle et du genre) nous ne pouvons pas l’accorder une responsabilité dans l’Eglise. Il y a des activités, des fonctions et des charges de l’église qu’elle ne peut pas réaliser parce qu’elle risque de contaminer les autres. Elle ne peut pas se placer devant les autres parce qu’elle n’a pas de témoignage. Nous confions des responsabilités à des gens qui sont des modèles, à des gens qui peuvent témoigner. Or avec ce comportement il y a un degré de témoignage que cette personne n’a pas. »

Cette idée a été renforcée par un sheikh interviewé pour une même étude : « Ce genre de personnes, il ne faut pas beaucoup les approcher parce que ce serait comme approuver leur comportement ou leur faire penser que nous les aimons. Si tu es gay, c’est à peine que tu pries avec les autres, mais tu ne peux pas accéder à une quelconque responsabilité, tu ne peux pas devenir Imam ou sheikh […] Je ne comprendrais même pas un Sheikh avec un enfant pareil qui se permettrait de rester debout devant les autres membres de la communauté islamique. »

Avec de tels propos, nous notons deux sortes de retombées entre la liberté de religion ou de conviction et la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l’OSIEG. Premièrement, aucune existence de moyens par lesquels se renforcent mutuellement la liberté de religion ou de conviction et la protection contre les violences basées sur l’orientation sexuelle et l’identité du genre. Deuxièmement, dans de telles situations, c’est un calvaire très épiné de trouver des exemples où la diversité de genre et sexuelle a été utilisée dans des récits ou des valeurs religieuses, traditionnelles ou autochtones d’une manière qui favorise l’acceptation des personnes LGBT+ ou protège les personnes LGBT+ contre la violence et la discrimination n’existe pas au Burundi.

1. **Principales tendances des pratiques discriminatoires ou abusives des récits religieux envers les LGBTQ+ et la situation de l’Etat dans législation ou la jurisprudence des normes promotrices de la phobie envers les LGBTQ+**

La religion et le religieux demeure le berceau par excellence de l’homophobie au Burundi. Des tendances et des exemples significatifs de pratiques discriminatoires ou abusives de la part de fournisseurs individuels de biens ou de services dans la sphère publique à l’encontre des personnes LGBT+ et d’identités de genre diverses fondés sur des récits religieux ne manquent pas. En effet, la promotion des thérapies de conversion de forme religieuse est monnaie courante. Etre homosexuel est, suivant les dires des chefs religieux, une maladie, une malformation, une possession diabolique. Comme tout malade a besoin d’une guérison pour son mal, une personne homo devrait se faire soigner spirituellement pour se configurer au vouloir divin. Reconfer par exemple:

<https://www.facebook.com/tvmashariki/videos/623333336263033/?flite=scwspnss&mibextid=Y8SekPVaMXDWWXeK>

En plus, Si une personne LGBTQ+ connue, de la religion musulmane, meurt, ce sont seulement ses amis qui l’enterrent ou qui assistent à son enterrement. Aucun « vrai musulman », Sheikh ou Imam assiste à son enterrement, ou peut oser faire de prière pour lui, nous déclarait un Imam interviewé sur notre étude cite-haut. Enfin, l’existence des refus de prise en charge et des actes de discrimination dans les centres de santé (OFPRA, 25 janvier 2019), ainsi que d’autres formes de discriminations dont font face les personnes LGBT ne manqueront jamais de l’influence du religieux dans un pays qui tend à devenir plus religieux que laïc sous le slogan Imana twayihaye ikibanza cambere mu Burundi (Dieu nous l’avons accordé la première place au Burundi)

Bien que le Burundi n’a pas adopté, dans l’ordre public, une législation ou la jurisprudence, des normes fondées sur la protection de la liberté de religion ou de conviction qui promeuvent, permettent et/ou tolèrent la violence et la discrimination à l’égard des personnes fondées sur l’orientation sexuelle ou l’identité de genre, on n’ignore pas de l’inexistence d’interdiction des discriminations. Des discours hostiles de la part de l’actuel président, au moins à deux reprises en 2020, pour diaboliser et stigmatiser les personnes homosexuelles, cela notamment lors de son discours d’investiture, puis lors d’une prière catholique d’action de grâce cf.

<https://twitter.com/pnininahazwe/status/1297640315877126144?s=20&t=ocPHV9AOknF4lE19eI99cw>

Des habitudes de marginaliser les minorités sexuelles et du genre se consolident toujours. L’USDOS a relevé que des agents du gouvernement ont incité à tolérer et encourager la violence contre les personnes LGBTQI+ (cf. Berne, *Burundi : situation des personnes LGBTQI+ Renseignement de l’analyse-pays de l’OSAR*, le 28 octobre 2022) cette position de persécution se renforce sur l’ordre d’identifier toutes les associations LGBTQ et de bannir leur fonctionnement selon les mesures du ministère de l’intérieur cf. *Compte rendu de la réunion tenue à l’intention des organisations de la société civiles* du 29 septembre 2022

Le comble est que des contestations judiciaires de ces politiques/dispositions en vertu de dispositions nationales, régionales ou internationales relatives aux droits humains sont quasiment difficiles à faire. Les raisons pour lesquelles une telle contestation n’a pas encore été intentée est que :

* l'intolérance parrainée par l'État à l'égard des personnes de sexe et de genre différents alimente les niveaux de stigmatisation et de discrimination des personnes LGBTQI+ au Burundi (Berne, *Op.cit*) ; nourrit la peur de la communauté LGBTQ de s’exprimer librement, au visage découvert.
* au Burundi, « Les associations de défense des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres ne peuvent pas organiser des manifestations, sauf si elles ont été approuvées par les autorités. Il est difficile également pour elles de mener leurs activités sans approbation et s’il y a bien des homosexuels et des lesbiennes au Burundi, il n’y a pas d’associations agréées » ([UHAI EASHRI 2016](https://fr.wikipedia.org/wiki/Droits_LGBT_au_Burundi#UHAI_EASHRI2016), p. 20).
* Enfin, le communiqué du Conseil National de Sécurité de juillet 2018 « condamne la pratique de l’homosexualité au Burundi et demande aux services concernés d’endiguer ce fléau » (Berne*, Op.cit*) fait que le la communauté doit se consolider d’abord pour s’afficher après qu’elle est devenue forte.

**III. Sur la restriction étatique de prévention de la violence et de la discrimination des personnes LGBTQ+ fondées sur de pratique entreprises au nom de la religion et sur l’objection de conscience**

Travailler sur les restrictions fondées sur la prévention de la violence et/ou de la discrimination à l’encontre des personnes LGBT+ qui interdisent ou limitent les pratiques entreprises au nom de la religion ou de la spiritualité devraient mobiliser les pouvoirs politiques pour une valorisation et une promotion des droits de l’homme. Mais, hélas, de telles restrictions n’existent pas au Burundi. Les minorités sexuelles et du genre sont laissés à leur merci et cela impacte sur la possibilité d’objection de conscience.

Aucune objection de conscience n’est encore enregistrée. Bien que la communauté LGBT travaille pour plaider pour ses droits, elle reste soumise, structurellement, au bon vouloir du pouvoir public. En effet, il est quasi difficile de faire objection de conscience dans la mesure où, bien que des organisations dédiées à la défense des personnes LGBT son dynamique au Burundi cf. [UHAI EASHRI 2016](https://fr.wikipedia.org/wiki/Droits_LGBT_au_Burundi#UHAI_EASHRI2016), p. 19), aucune organisation n’a pu être enregistrée auprès du ministère de l’Intérieur sous cette emblème, les organisations LGBTI au Burundi travaillent «clandestinement »

Nous concluons que la portée et l’application de l’objection de conscience n’ont pas été suffisamment définies, limitées et/ou réglementées pour trouver un juste équilibre entre la manifestation de sa liberté de religion ou de conviction et la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l’orientation sexuelle et l’identité de genre. Pas non plus des lois de prévisions pour quelconques possibilités des accès alternatifs aux biens ou aux services au cas où la doctrine serait invoquée pour autoriser la rétention de biens ou de services aux membres de la communauté LGBT+.

**IV. Sur l’existence des cas où des lois ou politiques limitent la liberté contre la violence et la discrimination à l’égard de personnes LGBTQ+ et sur les bonnes pratiques des divers intervenants pour protéger et promouvoir la liberté de religion ou de conviction des personnes LGBT+ et d’identités de genre diverses**

Théoriquement parlant, certaines lois de la Constitution burundaise feraient que les personnes LGBT jouissent des droits fondamentaux, sans pouvoir être exclues de la vie sociale, économique ou politique de la Nation du fait de leur race, religion, sexe ou origine ethnique. Les personnes LGBT burundaises pourraient également jouir du droit à la vie privée, et du droit à la dignité. En plus, les individus et les citoyens devraient respecter, considérer, ne pas discriminer leurs compatriotes sur base de l’orientation sexuelle, identité ou expression de genre réelle ou supposée et vice-versa. Les personnes LGBT auraient le droit d’accéder aux services de santé, de groupement et d’association ([UHAI EASHRI 2016](https://fr.wikipedia.org/wiki/Droits_LGBT_au_Burundi#UHAI_EASHRI2016), p. 16)

En pratique c’est une autre réalité. Il existe des refus de prise en charge et des actes de discrimination dans les centres de santé (OFPRA, 25 janvier 2019). On pourrait également se préoccuper du fait que des élèves considérés comme homosexuels sont exclus de leurs écoles (Berne, *Op cit*); renvoyés de leur cheminement vocationnel. En un mot, l’homophobie règne là où les lois semblaient protéger les individus et leur respect.

Quant aux bonnes pratiques, au niveau international, national ou local où les acteurs étatiques et non étatiques ont pris des mesures efficaces pour protéger et promouvoir la liberté de religion ou de conviction des personnes LGBT+ et d’identités de genre diverses, et déployé des efforts pour prévenir, atténuer et répondre à toute violence et/ou discrimination justifiée au nom de la religion, c’est un long voyage est à faire. Des ONGs locales et internationales travaillent pour promouvoir l’égalité et le droit pour tous, mais elles se retrouvent face à de contraintes assez particuliers dans la gestion des sensibilités culturelles .

Le déploiement des efforts pour prévenir, atténuer et répondre à toute violence et/ou discrimination justifiée au nom de la religion est un besoin à initier et non existante. Il va de même pour des mesures d’assurer la participation effective des personnes minorités sexuelles et du genre, culturelle, sociale et publique.  Les droits individuels ou collectifs d’accéder à des cadres et des institutions religieux ou spirituels sont anéantis.